

## RESOLUTION DES CONFLITS PAR L'ECOLE DOCTORALE

ADOPTÉE LORS DU CONSEIL DU COLLEGE DOCTORAL DU 14 OCTOBRE 2015. REVISEE APRES L'ADOPTION DE LA CHARTE DU DOCTORAT ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE DOCTORAL LE 5 OCTOBRE 2016.

### Préambule

En cas de difficultés ou de conflits, les parties en présence s'efforcent de rechercher une solution à l'amiable. Le dispositif de résolution des conflits s'appuie sur l'école doctorale, qui offre ses services pour aider à la résolution des conflits, dès lors que ceux-ci apparaissent dans le cadre de la préparation d'un doctorat. Cette possibilité offerte par l'école doctorale **n'est pas exclusive** : elle vient en complément d'autres voies de résolution des conflits qui peuvent exister, au sein de l'unité de recherche, au niveau de l'employeur, via les syndicats, etc. Les principes suivants guident la recherche d'une solution :

- les désaccords et les conflits n'ont rien d'exceptionnels, faire appel à l'école doctorale pour résoudre un conflit ne doit pas être stigmatisant ou vécu comme un ultime et dernier recours, mais, au contraire, comme une **démarche à l'amiable**, à engager **dès que possible**, avant que les difficultés ne deviennent trop difficiles à résoudre,
- un juste équilibre doit être trouvé entre **le temps de la réflexion** qui est nécessaire à chacun, pour animer la résolution des conflits, dans de bonnes conditions, avec recul et sans précipitation, pour préparer les échanges et en tirer les meilleurs enseignements possibles, et **le temps de la solution** qui doit être suffisamment court pour que chacun puisse ensuite tourner la page.
- les meilleures solutions sont celles que les personnes en conflit auront pu trouver elles-mêmes, si possible lors d'une **médiation**. Un médiateur a pour mission d'entendre les parties en conflit, de les réunir pour leur permettre de confronter leurs points de vue et de les aider à parvenir à leur solution. Le médiateur n'est investi d'aucune autre autorité que celle résultant de la confiance que les parties lui témoignent. Faire appel à un médiateur est fortement recommandé, l'école doctorale apportera son concours pour trouver un médiateur sur demande des personnes en conflit.
- **si la médiation n'aboutit pas** ou si les personnes en conflit ne souhaitent pas chercher entre elles une solution avec l'aide d'un médiateur, l'école doctorale pourra alors décider de mettre en place une **commission de conciliation**, selon des modalités définies dans une procédure commune à l'Université Paris-Saclay. La commission de conciliation a pour mission d'élaborer des solutions et de formuler des recommandations.
- Le **comité de suivi** pourra, le cas échéant, signaler, au directeur ou à la directrice de l'école doctorale, le besoin d'une médiation ou la nécessité de mettre en place une commission de conciliation.

La commission de conciliation est composée de manière à être **également attentive aux points de vue de chacune des parties en présence**. Lorsque la commission de conciliation a été recommandée par le comité de suivi, l'école doctorale pourra s'appuyer sur le comité de suivi pour composer cette commission.

La proposition de solutions ou la formulation de recommandations doit être précédée d'un **échange entre la commission et chacun des acteurs pris séparément** et d'un échange **entre eux** animé par la commission.

Les écoles doctorales, au niveau du collège doctoral, **partagent**, dans un cadre garantissant l'anonymat, leurs analyses des situations ayant requis une action de résolution des conflits de leur part, afin d'en tirer



collectivement les enseignements et d'en faire un **usage constructif** pour la **prévention** des conflits et la **sensibilisation** de l'ensemble des acteurs de formation doctorale.

La conciliation comprend les étapes suivantes :

### 1. La demande de conciliation

La demande de conciliation est engagée soit par l'un des acteurs direct du projet doctoral (le doctorant, le directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche), soit par le directeur de l'école doctorale ou l'un de ses adjoints, s'il en a identifié le besoin lors du suivi annuel du doctorant. La demande est adressée au directeur de l'école doctorale, précise les motifs de cette demande et est datée et signée par le demandeur (voir aussi remarques 1 et 2 en fin de document)

### 2. L'information

Le directeur de l'école doctorale informe rapidement et simultanément le doctorant, le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche de l'engagement de la conciliation. Il précisera la méthode qui sera suivie et ce qui est attendu de chacun. Il informe le conseil de l'école doctorale de la demande de conciliation et le sollicite pour composer la commission.

### 3. La commission de conciliation

La commission de conciliation est composée dans tous les cas des personnes suivantes

- Le **directeur de l'école doctorale** ou, le cas échéant, un directeur adjoint en charge du pôle de l'école doctorale dont relève le doctorant,
- Un membre du conseil de l'école doctorale, représentant des **doctorants**,
- Un membre du conseil de l'école doctorale, représentant des **établissements et des unités de recherche**,

Les personnes entendues sont les suivantes :

#### Les acteurs du projet doctoral

- le **doctorant**,
- le **directeur de thèse**,
- le **directeur de l'unité de recherche**, ou, le cas échéant, un directeur adjoint, de préférence en charge de l'équipe (au sens d'une évaluation nationale) de l'unité de recherche à laquelle est intégré le doctorant,

**La commission de conciliation peut également entendre, le cas échéant, les personnes suivantes :**

- le comité individuel de suivi du doctorant,
- le **co-directeur** ou le **co-encadrant**,
- dans le cas d'une cotutelle internationale de thèse, le directeur de l'unité de recherche de l'établissement étranger partenaire,



- un **représentant de l'employeur du doctorant**,

Lors des entretiens, les personnes entendues par la commission peuvent se faire accompagner si elles le souhaitent d'une autre personne, pourvu que le directeur de l'école doctorale soit prévenu avant l'entretien, et pourvu que la personne ait une légitimité professionnelle à les accompagner (par exemple : un représentant syndical : oui ; un parent ou un conjoint : non).

## Le déroulement de la conciliation

La commission de conciliation entend les différentes parties prenantes **séparément lors d'entretiens** et organise ensuite une **réunion finale** avec la **présence de l'ensemble des parties prenantes**. Le directeur de l'école doctorale fixe la date des entretiens et de la réunion finale et convoque les membres de la commission et les personnes à entendre pour les entretiens et la réunion.

Le **délai** recommandé entre la date de réception de la **demande de conciliation** à l'école doctorale et la **réunion finale de la commission** est de **un mois**, pour laisser à chacun le temps de préparer les entretiens et laisser le temps de la réflexion tout en assurant une certaine réactivité vis-à-vis des difficultés rencontrées par les parties. Les entretiens sont organisés **au plus tôt 2 semaines** après l'information du début de la conciliation.

Au début de chaque entretien, le directeur de l'école doctorale fournit un récapitulatif factuel du dossier pédagogique du doctorant (sujet déposé lors de la première inscription, le cas échéant : état d'avancement du projet doctoral, formations suivies, rapport du comité de suivi), il précise brièvement les difficultés rencontrées au niveau de l'école doctorale,

### Entretien de la commission avec le doctorant

Le doctorant fournit, au plus tard le jour de l'entretien, une synthèse écrite (1-2 pages) comprenant un résumé de ses travaux de recherche et les références de toutes les productions scientifiques auxquelles il a contribué, le sujet de son projet doctoral, la démarche qu'il a suivie et qu'il souhaite suivre pour mener à bien son projet doctoral, il précise également brièvement les difficultés rencontrées. Les copies de ses productions scientifiques sont annexées à la synthèse fournie, de même que les comptes rendus des comités de thèse quand il y en a eu.

Le doctorant présente le sujet du projet doctoral, la démarche scientifique et les travaux de recherche réalisés (environ 15 minutes),

S'ensuivent des échanges avec la commission pour préciser les difficultés et chercher des solutions.

### Entretien de la commission avec le directeur de thèse

Le directeur de thèse fournit, par écrit, au plus tard le jour de l'entretien, le sujet du projet doctoral, précisant ses enjeux, ce qui peut en constituer l'originalité, la démarche scientifique qu'il préconise, et les moyens mobilisés pour la direction scientifique du projet doctoral, il précise brièvement les difficultés rencontrées,

S'ensuivent des échanges avec la commission pour préciser les difficultés et chercher des



solutions.

### **Entretien de la commission avec le directeur de l'unité de recherche**

Le directeur de l'unité de recherche fournit, au plus tard le jour de la réunion, un bref descriptif des conditions d'accueil du doctorant dans son unité de recherche, il précise brièvement les difficultés rencontrées,

S'ensuivent des échanges avec la commission pour préciser les difficultés et chercher des solutions.

### **Avant la réunion finale**

Les membres de la commission de conciliation échangent entre eux et tirent un premier bilan des entretiens.

Ils informent oralement et séparément les personnes avec qui ils se sont entretenus des solutions qui se dessinent afin que la réunion finale ne prenne personne par surprise.

### **Réunion finale**

Celle-ci regroupe l'ensemble des membres de la commission et toutes les personnes entendues lors des entretiens.

Le directeur de l'école doctorale préside la réunion et anime les échanges.

Chaque acteur fait à nouveau brièvement le point sur la situation, en précisant les difficultés rencontrées et ce qu'il a pu faire dans son domaine de compétences.

Les membres de la commission de conciliation cherchent avec les personnes entendues lors des entretiens les moyens d'aboutir à une solution aux difficultés rencontrées.

### **Après la réunion :**

Les membres de la commission se réunissent pour tirer les conclusions de la conciliation et préparent un rapport sur cette conciliation. Ce rapport comprend 3 parties :

- le résumé factuel et bref du travail réalisé par la commission (dates et durées des entretiens et des réunions, personnes en présence)
- le résumé factuel des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion
- et la formulation de recommandations ou la proposition de solution à destination des acteurs du projet doctoral.

A minima, la partie factuelle du rapport doit être relue et corrigée par les personnes présentes à la réunion finale avant la validation du compte-rendu par la commission.

Le directeur de l'école doctorale informe le conseil de l'école doctorale de l'issue de la conciliation. En fonction de l'évolution réelle de la situation (poursuite, suspension, arrêt définitif de la thèse), le rapport peut être fourni aux chefs des établissements impliqués dans la thèse et à l'employeur du doctorant pour éclairer des décisions à prendre par la suite.

Dans le cas où la recommandation de la commission est d'arrêter la préparation de la



thèse, la commission entend de nouveau le doctorant pour envisager son devenir avec lui.

## Remarques

1. S'il a identifié le besoin d'une médiation ou d'une conciliation (au cours d'un entretien pour la ré-inscription, suite au retour d'un comité de suivi...), le directeur de l'école doctorale, ou l'un de ses adjoints, peut conseiller la médiation ou être à l'origine de la demande de conciliation entre les acteurs du projet doctoral. Dans ce cas, il organise la commission de conciliation, comme il l'aurait fait si le demandeur avait été le doctorant, le directeur de thèse ou le directeur de l'unité.
2. Par contre, parce qu'il peut aussi être directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale, peut être concerné directement par une conciliation. Dans ce cas, il ne peut évidemment pas organiser lui-même la commission de conciliation. Il reviendra alors à la direction du collège doctoral de composer la commission et d'organiser la conciliation.
3. Le déroulement de la conciliation, tel que décrit dans ce document, peut ne pas être suivi à la lettre si des raisons pratiques s'y opposaient (saisie de l'école doctorale pendant une période de congés, absence d'un des acteurs...), pourvu que les « bons principes » énoncés en première page soient respectés et en particulier qu'un représentant des doctorants soit membre de la commission.



## DEMANDE DE CONCILIATION

**Motivations de la demande de conciliation (10 lignes maximum) :**

**Le demandeur**

- doctorant  directeur de thèse  
 directeur de l'unité de recherche  directeur de l'école doctorale  
 comité individuel de suivi du doctorant

Fait à : le :

*Nom, prénom, date et signature*











**Recommandations du directeur de l'école doctorale à destination du président de l'Université Paris-Saclay et du chef de l'établissement de préparation de la thèse**

Recommandations formulées suite à la conciliation demandée le : \_\_\_\_\_ par : \_\_\_\_\_

Civilité : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Dans le cadre du projet doctoral de :

Civilité : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ du doctorant

Civilité : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ du directeur de thèse

Unité de recherche :

Etablissement de préparation de la thèse :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le directeur de l'école doctorale

*Nom, prénom, date et signature*

**Le président de l'Université Paris-Saclay et le chef de l'établissement de préparation de la thèse,**

vu le rapport de la commission de conciliation,

vu les recommandations du directeur de l'école doctorale,

- demandent un supplément d'information
- décident :

.....  
.....  
.....

**Fait à :**

**Le :**

*Gilles Bloch, président de l'Université Paris Saclay*

**Fait à :**

**Le :**

*Nom, prénom, titre du chef de l'établissement de préparation de la thèse*

